Le Congrès jurassien extraordinaire tenu à la Chaux-de-Fonds, le 18 août 1872

Conformément à une résolution du dernier Congrès du Locle, tenu le 19 mai dernier, le Comité fédéral avait convoqué le Congrès jurassien extraordinaire pour le 18 août à la Chaux-de-Fonds.

À 8 heures du matin, les délégués des sections du Locle, Neuchâtel, Genève, Bienne, Zurich, Porrentruy, St-Imier, Sonvillier, Chaux-de-Fonds, et des sections des graveurs et guillocheurs du Locle et du district de Courtelary, se trouvaient réunis à l'hôtel de l'Ours et commencèrent leurs travaux.

Un nombre assez considérable d'adhérents à la Fédération jurassienne assistèrent toute la journée aux travaux du Congrès.

Après la vérification des mandats, le Congrès constitua son bureau et fixa définitivement l'ordre du jour, qui fut adopté comme suit:

1. Congrès général de La Haye et révision des Statuts généraux.
2. Le projet de fédération régionale suisse.
3. La publication du *Bulletin* pour l'année 1873.

Une discussion générale préalable eut lieu sur ces diverses questions, puis le Congrès nomma trois commissions qui furent chargées de rapporter spécialement sur chaque question.

Le Congrès entendit ensuite la lecture de diverses lettres et

documents provenant de Sections adhérentes ou de fédérations. Nous citerons entre autres un certain nombre de lettres écrites par des Sections adhérentes à la Fédération jurassienne en France, et qui toutes manifestaient leur désapprobation de la conduite du Conseil général; une lettre du Conseil fédéral espagnol; et les actes de la première Conférence de la fédération italienne réunie à Rimini le 4 août 1872 [[On trouvera dans un article spécial le résumé des délibérations de la Conférence de Rimini.]].

À l'ouverture de la séance de l'après-midi, les commissions rapportèrent sur leurs travaux et présentèrent des résolutions.

La première commission, après avoir exposé nettement le caractère grave de la crise que traverse en ce moment l'Internationale, les causes et les conséquences de cette crise, proposa l'envoi d'une délégation au Congrès de La Haye, délégation à laquelle serait donné un mandat impératif exprimant l'opinion de la Fédération jurassienne. La discussion qui s'engagea à ce sujet montra que l'accord le plus parfait régnait sur ce point entre toutes les Sections de la fédération, dont les délégués, sans aucune entente préalable, exposèrent tous les mêmes principes et les mêmes sentiments. Le mandat impératif fut adopté tel que la commission l'avait proposé et qu'on le trouvera ci-dessous, et le Congrès décida l'envoi de deux délégués au Congrès de La Haye, qui furent nommés au scrutin secret.

Il fut décidé en outre qu'une souscription serait ouverte dans les Sections de la fédération, pour couvrir les frais de délégation.

Le Congrès décida, comme complément naturel des décisions ci-dessus, de ne pas accepter la proposition de la Fédération italienne de tenir un Congrès le 2 septembre à Neuchâtel, et il chargea le Comité fédéral d'écrire immédiatement à la Fédération italienne pour l'engager d'une manière pressante à

revenir sur sa décision et à se faire représenter à La Haye.

La seconde commission fit l'historique du projet de Fédération régionale suisse; elle indiqua dans son rapport l'intrigue qui donna naissance à ce projet, le sens des résolutions du Congrès romand de Vevey, les contre-propositions de la section allemande de Zurich, et finalement la circulaire envoyée tout récemment par cette section aux sections de la Suisse allemande, dans laquelle, après avoir constaté l'impossibilité de constituer actuellement une Fédération régionale suisse, la section de Zurich propose la constitution d'une Fédération spéciale des sections de la Suisse allemande.

La résolution présentée à ce sujet par la Commission fut adoptée à l'unanimité. La voici:

1. La Fédération ouvrière, pour être réellement l'expression des intérêts des travailleurs, doit être constituée librement et en prenant pour base fondamentale d'organisation l'autonomie et la libre fédération, sans distinction des frontières politiques actuelles, mais d'après les intérêts économiques des groupes ouvriers, leur situation géographique et les tendances politiques, révolutionnaires et philosophiques qui les caractérisent.
2. La situation présente des divers groupes internationaux en Suisse, les diverses tendances qui se manifestent dans leur sein rendent impossible la constitution vraie d'une Fédération suisse, à moins que l'un ou l'autre des groupes renonce à son autonomie, à la libre expression et à la pratique de ses intérêts, de ses principes, de la vie qui lui est propre.
3. Le Congrès jurassien pense que le mieux est de renoncer à la Fédération régionale suisse, comme le propose aussi la section de Zurich dans sa circulaire du 9 août 1872 aux sections de la Suisse allemande, et de laisser chaque groupe se constituer et se développer librement sans se préoccuper de la question nationale.

4. Le Congrès affirme, du reste, qu'il maintient d'une manière complète la solidarité économique entre travailleurs et que si la pratique de la lutte entre le Travail et le Capital fait ressortir la nécessité d'une organisation plus étroite entre les ouvriers suisses, au point de vue de la lutte économique, la Fédération jurassienne est toute prête à y contribuer en se fondant toujours sur les principes de l'autonomie fédérative.
5. Nous croyons devoir affirmer cependant que nous ne séparons en rien l'action économique des ouvriers suisses de l'action économique internationale des travailleurs.

La troisième commission proposa de charger le Comité fédéral de présenter aux sections avant la fin de l'année un rapport sur les moyens de rendre le *Bulletin* hebdomadaire, tout en agrandissant son format. Ce qui fut adopté.

À 6 heures du soir, le Congrès avait terminé ses travaux, et un banquet suivi d'une soirée familière termina cette excellente journée.

Mandat impératif donné aux délégués jurassiens pour le Congrès de La Haye.

Les délégués de la Fédération jurassienne reçoivent mandat impératif de présenter au Congrès de La Haye les principes ci-dessous comme base de l'organisation de l'Internationale.

Est de plein droit Section de l'Internationale tout groupe de travailleurs qui adhère au programme de l'Internationale tel qu'il a été déterminé par le préambule des Statuts généraux votés au Congrès de Genève, et qui s'engage à observer la solidarité économique vis-à-vis de tous les travailleurs et groupes de travailleurs dans la lutte contre le capital monopolisé.

Le principe fédératif étant la base de l'organisation de l'Internationale, les Sections se fédèrent librement entre elles et les fédérations se fédèrent librement entre elles, dans la plénitude de leur autonomie, créant, selon les besoins, tous les organes de correspondances, bureaux de statistique, etc., qu'elles jugeront convenables.

Comme conséquence des principes ci-dessus, la Fédération jurassienne entend l'abolition du Conseil général et la suppression de toute autorité dans l'internationale.

Les délégués jurassiens doivent agir en solidarité complète avec les délégués espagnols, italiens, français et tous ceux qui protesteront franchement et largement contre le principe autoritaire. En conséquence, le refus d'admission d'un délégué de ces fédérations devra entraîner la retraite immédiate des délégués jurassiens.

De même, si le Congrès n'accepte pas les bases de l'organisation de l'Internationale énoncées ci-dessus, les délégués devront se retirer, d'accord avec les délégués des Fédérations anti-autoritaires.

Autant que possible, les délégués jurassiens devront éliminer toute question personnelle et ne discuter sur ce terrain que lorsqu'ils y seront forcés, en proposant au Congrès l'oubli du passé, et pour l'avenir l'élection de jurys d'honneur, qui devront prononcer chaque fois qu'une accusation sera élevée contre un membre de l'Internationale. Tout accusateur n'appuyant pas ses accusations par des preuves positives sera exclu de l'Association comme calomniateur.